

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T414

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **Madame ROISEUX Fabienne** en date du 25 Juillet 2024 pour la livraison et l'installation de fenêtres par l'entreprise VIGNET & Fils (DP 0147 15 24U0160) **Résidence Laetitia 17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VIGNET & Fils est autorisée à stationner son véhicule utilitaire au droit du **17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Laetitia**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (emprise 10 m²) au droit de l'entrée du 17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Laetitia** ; il sera réservé à l'entreprise VIGNET & Fils. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise VIGNET & Fils en cas de besoin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 16 Septembre 2024 au Mardi 17 Septembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par Madame ROISEUX Fabienne**.

Article 5 : La facturation d'**un panneau de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention cela fait 4 jours de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Madame ROISEUX Fabienne 17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – Résidence Laetitia – 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Août 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.